



# EHDAA

Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

Document réalisé par le Comité consultatif EHDAA du CSSCS  
Juillet 2002  
Révisé en août 2011, août 2021 et septembre 2025

## Qui est un élève H.D.A.A?

Un EHDAA est un élève handicapé ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. Ainsi, tout élève présentant un handicap (intellectuel ou physique) qui est en difficulté d'adaptation (trouble du comportement) ou qui présente des difficultés d'apprentissage est considéré comme un élève ayant des besoins particuliers et nécessite des services physiques et éducatifs adaptés pour l'aider adéquatement dans son cheminement scolaire.

## L'identification ou le dépistage

De façon générale, lors de l'inscription à l'école, les parents informent la direction de l'école du handicap ou, s'il y a lieu, des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage de leur enfant. Cependant, ces enfants sont le plus souvent décelés par l'enseignant(e) qui, en cours d'année scolaire, détecte des difficultés particulières. Selon la situation, il se peut que l'on procède avec l'autorisation parentale, à une évaluation plus approfondie de l'enfant. À la suite de cette évaluation, si l'enfant est reconnu EHDAA, la direction de l'école établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'enfant.

## Le Plan d'intervention

Si votre enfant est reconnu EHDAA celui-ci a droit à un Plan d'intervention adapté à ses besoins. C'est une obligation de la loi (article 96.14, L.I.P.) laquelle stipule : Article 96.14

« Le directeur de l'école, avec l'aide des parents de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense les services à cet élève et l'élève lui-même, à moins qu'il n'en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique du centre de services scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'enfant faite par le CSS avant son classement et son inscription dans l'école. »

Le Plan d'intervention peut être amorcé et révisé en tout temps durant l'année. S'il n'existe pas de plan d'intervention, demandez à en établir un car il est un outil indispensable permettant de coordonner l'action de tous les intervenants(es) concernés(es) par l'éducation de l'élève.

## Qui participe au P.I. et quelles sont les responsabilités?

### Direction de l'école :

Elle s'assure de la réalisation et de la révision du plan d'intervention.

Elle s'assure de la contribution de tout intervenant dont la présence est jugée pertinente et voit à ce que les mesures mises en place répondent aux besoins de l'élève dans les domaines de l'instruction, de la socialisation et de la qualification.

Elle s'assure d'intégrer les éléments du plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) connus et jugés pertinents au plan d'intervention de l'élève.

### Parents :

Ils participent à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du plan d'intervention. Ils ont la responsabilité d'informer la direction de l'école de tous les services individualisés, fournis ou en attente, à son enfant par un organisme partenaire (CSSS, CRDI, CRDP, etc.).

### Élève :

À moins qu'il en soit incapable, il participe activement aux choix des moyens pour l'aider.

### Enseignant :

Il joue un rôle primordial lors de l'élaboration du plan d'intervention. Il travaille activement à la réalisation du plan d'intervention en aidant l'élève à atteindre ses objectifs.

### Autres membres du personnel :

Ils apportent les recommandations et des pistes de solution liées à leur champ d'expertise.

## Le parent, un intervenant important de cette concertation

Comme parents ou famille d'accueil, vous vivez avec l'enfant depuis un certain temps, vous l'éduquez selon les valeurs et les croyances vous tenant à cœur. Vous êtes généralement bien placés pour définir ses capacités et ses besoins et ainsi déterminer les objectifs à poursuivre.

Il est plus que souhaitable que les intervenants et les parents collaborent comme partenaires afin d'assurer l'évolution au sein d'un établissement scolaire qui propose des stratégies et des solutions. Votre participation est essentielle et vos interrogations pourront nuancer les besoins de cet enfant en fournissant des outils pour parfaire sa vie scolaire et sociale.

## Responsabilités du centre de services scolaire

Le centre de services scolaire et ses écoles ont comme mission, dans le respect de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier la clientèle qu'elle reçoit, tout en la rendant apte à entreprendre et à réussir un parcours scolaire qui peut se traduire différemment pour chaque élève. De plus, elle s'assure que les élèves HDAА reçoivent des services éducatifs adéquats et de qualité, adaptés à leurs besoins selon l'évaluation de leurs capacités et selon les ressources disponibles.

## Services éducatifs

Le centre de services scolaire s'assure que tous les élèves puissent avoir accès à des services éducatifs de qualité leur permettant de réaliser au maximum leur potentiel. Les services éducatifs ne peuvent pas aller à l'encontre de la loi (article 235, L.I.P.) et doivent permettre une réponse individualisée, i.e. être adaptés à chaque élève HDAА selon ses besoins (article 234, L.I.P.) et les ressources disponibles.

## Classe régulière ou spécialisée?

Le droit à l'intégration en classe ordinaire selon la Loi sur l'instruction publique (article 235) stipule que: « le centre de service scolaire adopte (...) une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves H.D.A.A. qui assure l'intégration harmonieuse dans une classe ou un groupe ordinaire et aux autres activités de l'école de chacun de ces élèves lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration favorise ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves ». Il faut retenir que la politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves H.D.A.A. privilégie une classe ordinaire comme premier lieu de scolarisation à envisager pour tout élève, et ce, le plus près possible de son lieu de résidence.

## Services pouvant être offerts

Selon l'évaluation des capacités et besoins, un élève pourra bénéficier des services suivants :

**Orthopédagogie** : Ces services amènent l'élève à surmonter ses difficultés d'apprentissage;

**Orthophonie** : Ces services contribuent à sa progression en l'aidant à développer sa communication orale (articulation, langage, parole, etc.) ;

**Psychologie** : Ces services favorisent le développement de l'élève en tenant compte de sa vie sociale, affective, intellectuelle ;

**Éducation spécialisée** : Cette personne participe et collabore avec l'enseignant(e) en accompagnant l'élève selon les modalités prévues au plan d'intervention ;

**Psychoéducation** : Les interventions sont axées sur le développement d'habiletés sociales et personnelles auprès des élèves présentant des difficultés d'apprentissage et de comportement.

Autres services (pouvant être disponibles selon certaines modalités) :  
Service social;  
Service de santé (infirmière);  
Service d'orientation scolaire et professionnelle;  
Transport spécial ou adapté;  
Etc.

## Le Comité consultatif des services aux élèves HDAA

La L.I.P. prévoit la formation d'un comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (article 185, L.I.P.). Ce comité EHDAA est composé d'une majorité de parents, de représentants du personnel enseignant, du personnel professionnel et de soutien, de direction d'école et d'organismes qui dispensent des services aux élèves. Il est important de noter que le comité n'a pas de pouvoir décisionnel, cependant il donne son avis et ses recommandations sur plusieurs aspects relatifs à l'organisation, l'affectation et tout sujet concernant la clientèle, par exemple :

- La Politique d'organisation des Services éducatifs aux élèves HDAA;
- L'affectation des ressources financières pour les services aux élèves HDAA.

Ce comité se réunit virtuellement environ quatre fois pendant l'année scolaire. Votre présence est la garantie de son existence. Nous vous invitons à y participer en grand nombre. Pour ce faire, contactez les Services éducatifs 418-248-1001 poste 8440.

## Recours

Le comité consultatif des services aux EHDAA peut fournir un avis sur le plan d'intervention d'un enfant à la demande de ses parents. N'oubliez pas de demander une copie du plan d'intervention de votre enfant, qui normalement devrait être signée par les parties concernées.

Pour joindre les membres du Comité consultatif EHDAA de votre centre de services scolaire, vous devez contacter les Services éducatifs au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud au 418 248-1001 poste 8440.

## L'égalité des chances

L'école a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et réussir un parcours scolaire (article 36, L.I.P.).

## Chartes des droits et libertés de la personne

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. »

## Motif de discrimination

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit (article 10, *Charte québécoise des droits et libertés*).

Votre enfant ne peut être exclu d'une classe ordinaire à cause d'un handicap. En outre, la Charte québécoise des droits et libertés reconnaît le droit à l'information et à la confidentialité, ce qui signifie que vous avez accès au dossier de votre enfant et que son contenu est protégé.

## Capsule d'information

Pour un complément d'information concernant le Comité consultatif des services aux élèves HDAA visitez notre chaîne Youtube : [youtu.be/qI19fR2c5kE](https://youtu.be/qI19fR2c5kE)

## Contact

**Centre  
de services scolaire  
de la Côte-du-Sud**

**Québec** 

157, rue Saint-Louis  
Montmagny (Québec) G5V 4N3  
Téléphone : 418 248-1001 poste 8440  
Site Internet : [csscotesud.gouv.qc.ca](http://csscotesud.gouv.qc.ca)